



Pris a 157 kmh vitesse limite à 110 kmh comme travaux 90kmh

Par **choumy**, le **02/09/2009** à **14:00**

Bonjour,

donc voila je me permet de vous raconter mon histoire voila ce lundi je roulais en moto certe au dessus des limitations donc a 157kmh sur une 2 fois 2 vois qui est dhabitude limité a 110 et la pour cause de travaux limiter a 90 donc je me suis fait prendre par la gendarmerie mobile avec un euro lasers donc vitesse enregistre 157 donc 50 kmh au dessus alors il mon donne un avis de retentions de permis plus immobilisation de la moto mais voila je vien de mapercevoir que sur l avis de retention il est marqué par l agent LIEU: r n 1 à nerville la foret la r n1 ne s apelle plus comme cela elle s apelle d 301 donc je voulait savoir si il y avait possibiliter de contester ou pas car sur le cadastre maintenant c est notifier d 301 et non pas n1 en attente de votre reponse merci d avance

Par **Tisuisse**, le **02/09/2009** à **17:40**

Bonjour,

Et non, impossible de contester car vous avez été intercepté, l'infraction est bien constitué, peu importe le lieu.

157 km/h pour 90 mk/h maxi, c'est + 67 km/h d'excès. Le tribunal retiendra 90 km/h à ne pas dépasser, donc oubliez les 110 km/h pour une 2 x 2 voies. La note va être salée d'autant que moto a été immobilisée, donc conduite en fourrière, le juge peut parfaitement vous la confisquer et la revendre au profit de l'Etat. Attention, si vous avez une suspension de permis

décidée par le juge, cette suspension ne sera pas aménageable pour besoins professionnels.

Par **choumy**, le **02/09/2009** à **20:07**

merci de la rapidité de votre réponse par contre je rectifie la moto il me l'on rendu donc pas de confiscation ces déjà sa j espere ne pas prendre trop car ce seras la 1er est dernière fois car je suis en misere de chez misere sans permis une bonne leçon le permis trop dépendant pour le perdre surtout avec un enfant .

Par **Tisuisse**, le **03/09/2009** à **00:13**

Pas de confiscation pour l'instant mais le juge, lui, peut vous la confisquer.

Par **jeetendra**, le **03/09/2009** à **09:11**

bonjour, comme vous l'a dit TISUISSE, la note administrative et judiciaire va être salée, pensez éventuellement à faire un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour récupérer 4 points, la pour ce délit vous allez perdre 6 points sur votre permis de conduire à coup sur, courage à vous, cordialement

Par **gloran**, le **03/09/2009** à **12:37**

Domage qu'ils aient rendu la moto.

J'espère qu'au moins ils vont envoyer ces chauffards à l'échafaud, la tête dans le panier c'est tout ce qu'ils méritent. Arme par destination.

Quand on voit cet été une femme enceinte et son fils de 2 ans tués, le père qui va vivre tout seul le restant de ses jours avec sa peine, à cause d'un jeune c... en moto qui écopera max 4 ans, c'est affligeant... Dernièrement, à Arras, une fille de 9 ans traînée par une moto à 130 en ville. et morte. Et tout les jours, des cas comme ça.

Donc : aider, non. Envie de tenir le sabre et dégager la nuque de ces assassins, fichtre oui. Ou au couteau suisse, ça doit être plus douloureux.